



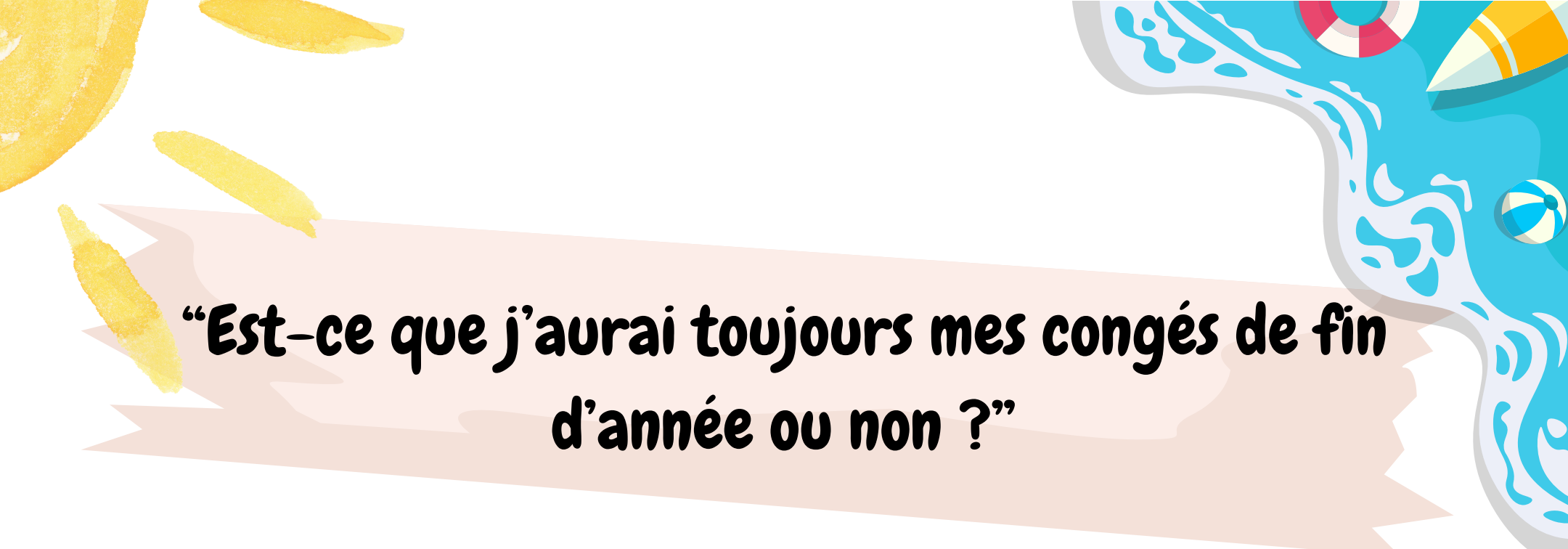
Questions de l'été : faire le point, préparer la mobilisation

Rapport ECOGE, G'Evolve, budget, annuités, salaires, conditions de travail : le Cartel répond aux questions qui concernent le personnel de l'État et du secteur subventionné.

Pour comprendre leurs conséquences sur nos conditions de travail et les prestations publiques – et préparer, ensemble, les mobilisations de la rentrée et de l'automne.

Le Cartel a déposé un préavis de grève pour la rentrée scolaire. Chaque secteur modulera la grève entre le 10 et le 18 août. Suivez les communications des organisations syndicales !



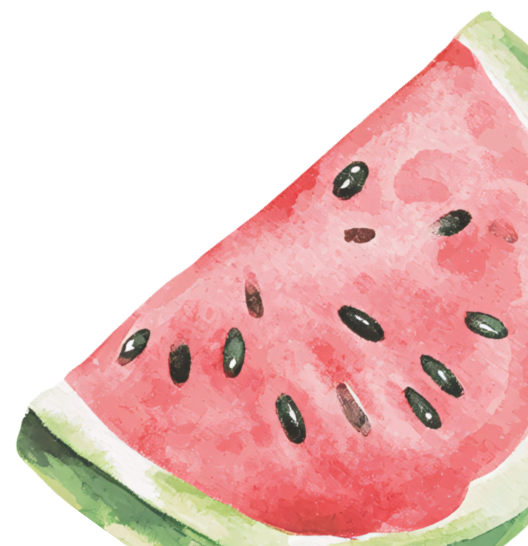


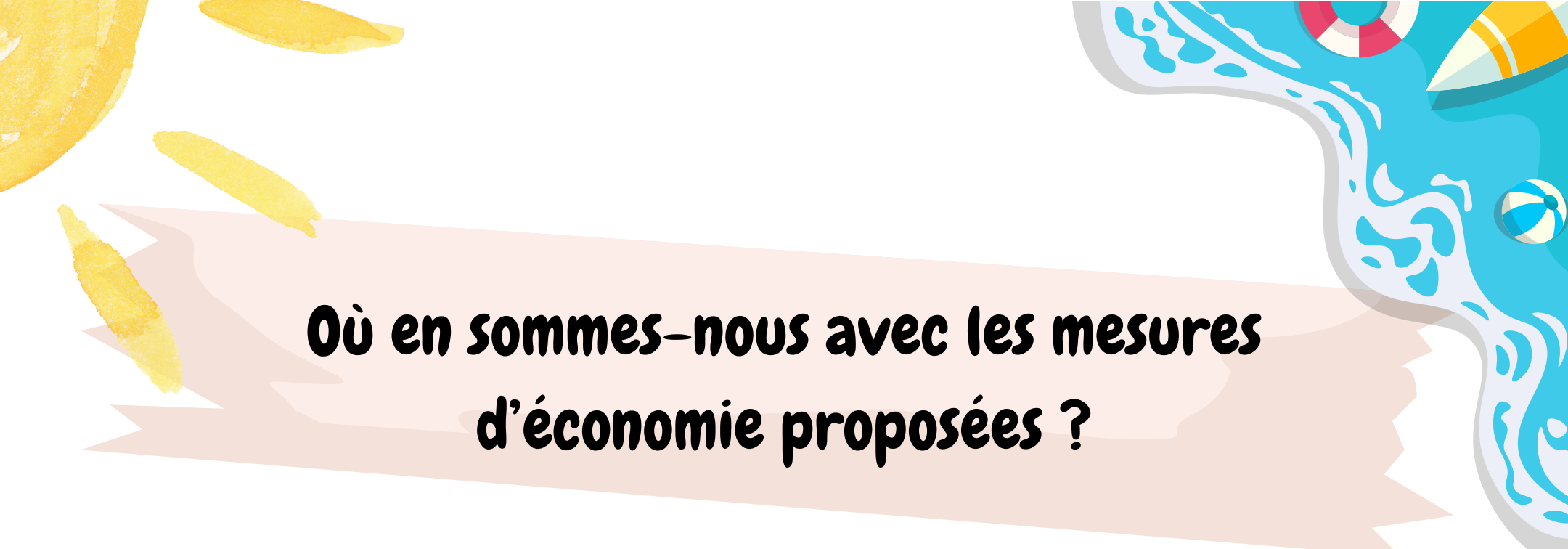
“Est-ce que j’aurai toujours mes congés de fin d’année ou non ?”

À ce stade, rien n’est décidé. Mais la suppression des trois jours accordés entre Noël et Nouvel An reste bien sur la table.

Le rapport ECOGE (dit “Zuin”) contient 58 mesures chiffrées à 533 millions de francs d’économies en 2029, auxquelles s’ajoutent 19 mesures à plus long terme. Le Conseil d’État en a écarté 17, mais pas celle-ci. Ses choix seront annoncés avec le budget 2027, le 17 septembre 2026.

Pour défendre nos conditions de travail, il faudra nous mobiliser dès la rentrée et tout au long de l’automne !





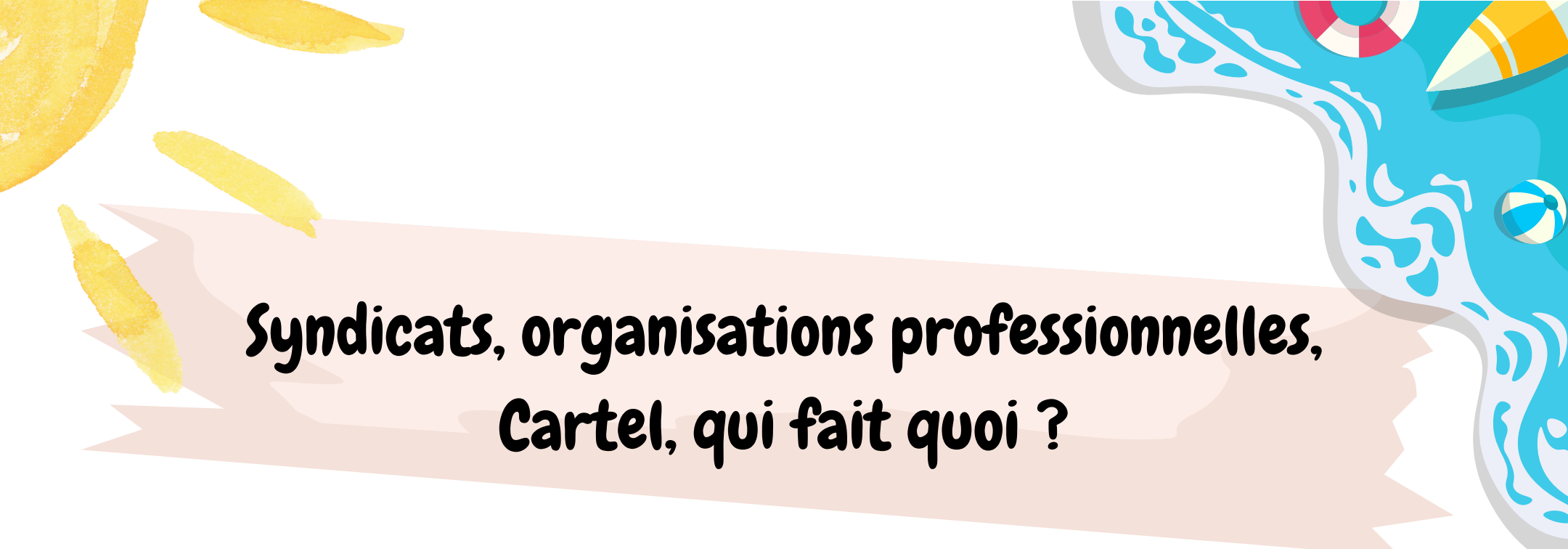
Où en sommes-nous avec les mesures d'économie proposées ?

Le rapport ECOGE comprend 77 mesures. Le Conseil d'État en a écarté 17, dont l'augmentation du temps de travail à 41 h 30, **grâce à nos mobilisations**. De nombreuses autres restent toutefois à l'étude : hausse des effectifs par classe, report de certaines décharges d'âge, réduction de prestations ou augmentation de leur coût.

Les arbitrages seront présentés le **17 septembre 2026**. Certaines mesures pourraient entrer en vigueur dès 2027.

Il ne faut donc pas attendre que tout soit décidé : la rentrée et l'automne seront déterminants pour peser sur les choix politiques !



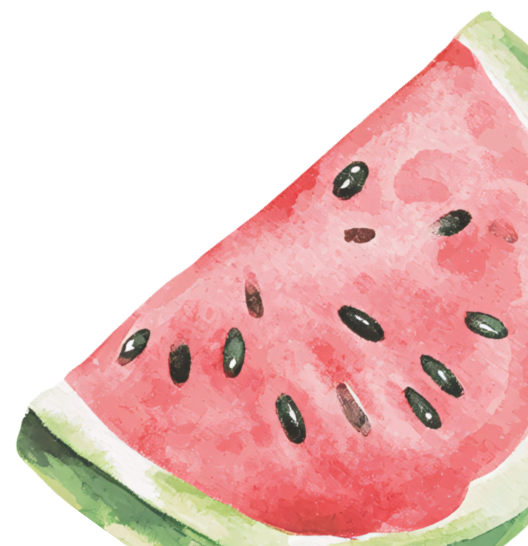


Syndicats, organisations professionnelles, Cartel, qui fait quoi ?

Les syndicats et organisations professionnelles informent, conseillent et défendent leurs membres, au plus près des métiers et des lieux de travail.

Le Cartel coordonne leur action sur les enjeux communs au personnel de l'État et du secteur subventionné. Il porte les revendications auprès du Conseil d'État, participe aux négociations et aux commissions paritaires, organise les assemblées du personnel et coordonne les mobilisations.

À la rentrée, cette action commune sera indispensable pour opposer un rapport de force collectif aux mesures d'austérité.





Qu'est-ce que je gagne à m'affilier à une association membre du Cartel ?

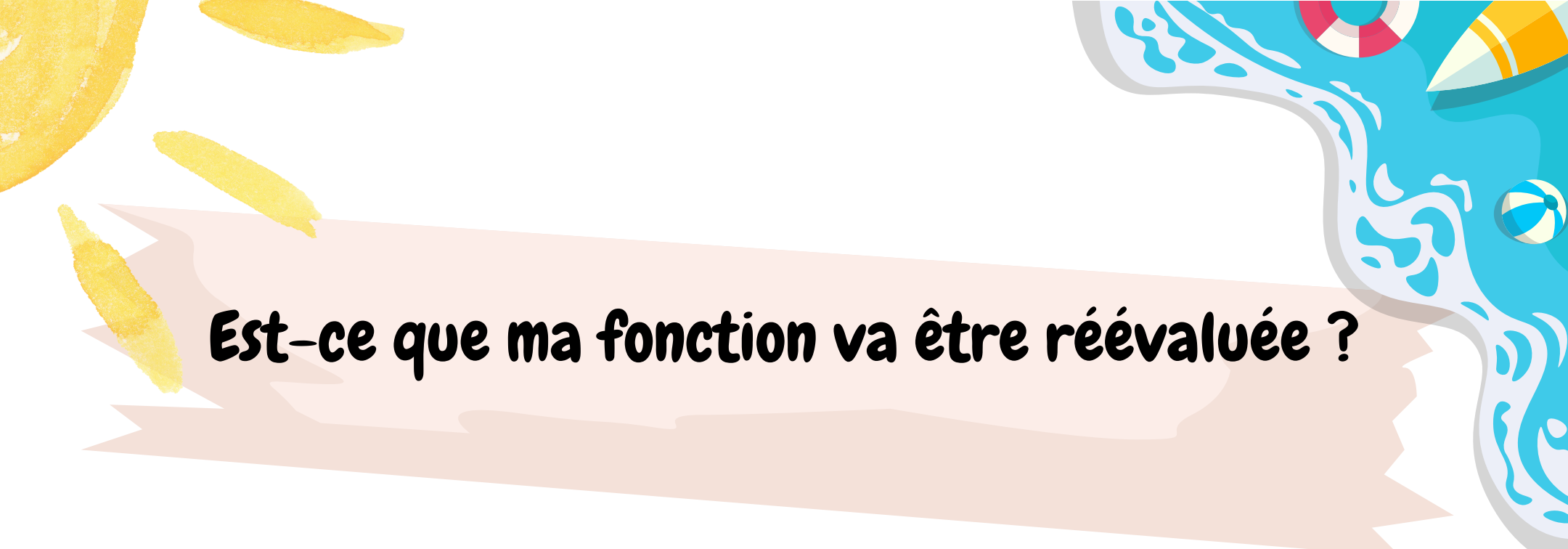
S'affilier, c'est d'abord ne pas rester seul-e face à une difficulté au travail. Selon l'organisation, vous bénéficiez de conseils, d'un accompagnement, d'une défense individuelle ou d'une protection juridique.

C'est aussi avoir voix au chapitre : participer aux décisions, être représenté-e dans les négociations et soutenir les mobilisations, pétitions ou référendums.

Enfin, chaque adhésion renforce les moyens et la légitimité des organisations qui défendent les salaires, les conditions de travail et les services publics.

À l'approche d'un automne décisif, s'affilier, c'est renforcer à la fois sa propre protection et notre capacité collective à agir.





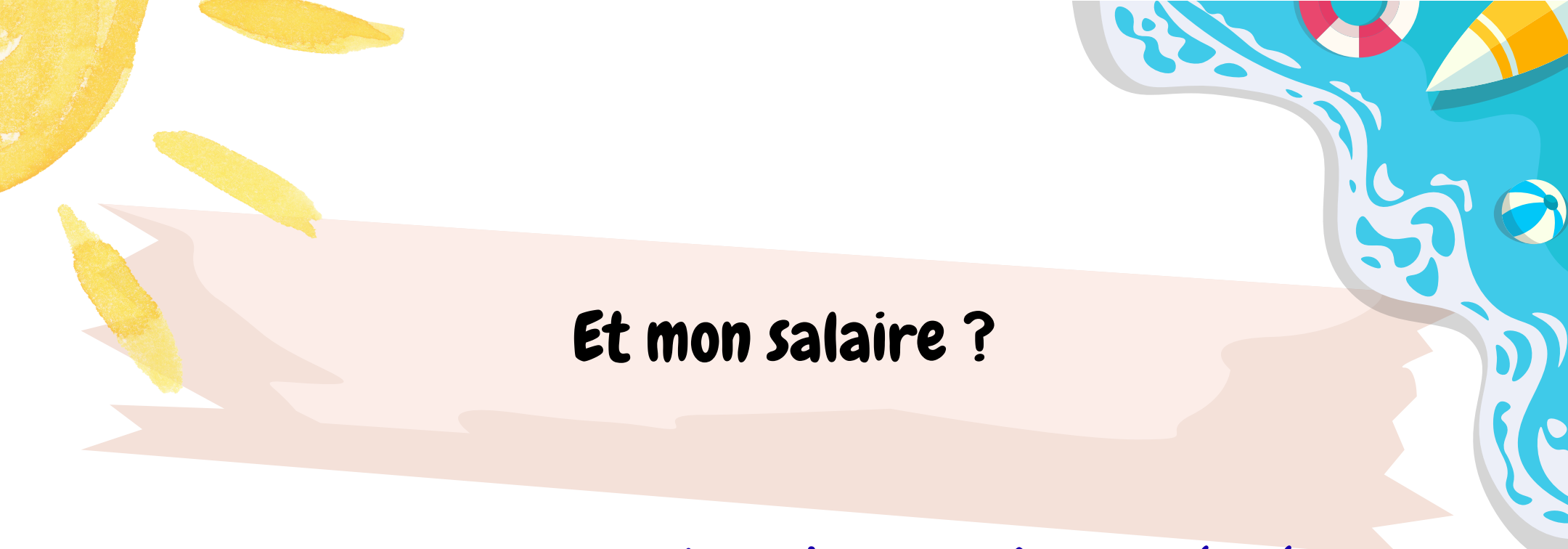
Est-ce que ma fonction va être réévaluée ?

Une réévaluation mesure notamment les exigences et les responsabilités d'une fonction afin d'en fixer le classement. Elle ne garantit pas une hausse de salaire.

Depuis janvier 2026, les réévaluations ordinaires selon le système actuel sont suspendues. Dans le cadre des travaux de la Commission d'évaluation technique paritaire G'Evolve, les 1'835 fonctions existantes ont été évaluées selon la nouvelle méthode et une grille salariale a été soumise au Conseil d'État.

Le Cartel attend la communication complète de ces résultats afin de pouvoir négocier l'enveloppe budgétaire et d'éventuels changements. Il défendra une mise en œuvre équitable.



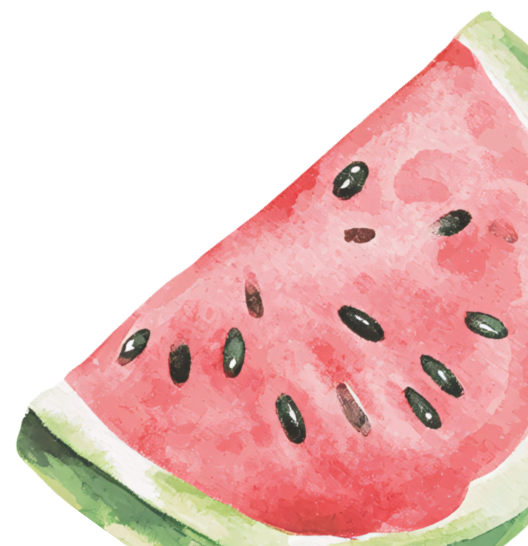


Et mon salaire ?

Il est encore impossible de connaître précisément l'effet de G'Evolve sur chaque salaire. Le protocole garantit qu'aucun traitement ne diminuera au moment de l'entrée en vigueur. Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus à cette date, la progression prévue par l'ancien système est également garantie.

Les modalités de transition et de progression salariale ainsi que l'enveloppe financière doivent encore être précisées ou négociées.

Le Cartel défendra une méthode d'évaluation et une grille salariale permettant de mieux reconnaître certaines compétences et évolutions absentes du système actuel.





C'est quoi un budget provisionnel ?

Le terme officiel est celui de douzièmes provisoires. Lorsqu'aucun budget n'est voté, l'État reconduit chaque mois un douzième des dépenses autorisées l'année précédente.

En principe, seules peuvent augmenter les charges dont l'évolution découle de l'application de lois, par exemple lorsque le nombre de bénéficiaires des subsides au logement ou à l'assurance-maladie augmente.

En 2026, l'État fonctionne donc sur la base du budget 2025. Les nouveaux projets et les augmentations de postes ne sont pas financés dans le cadre des douzièmes provisoires.





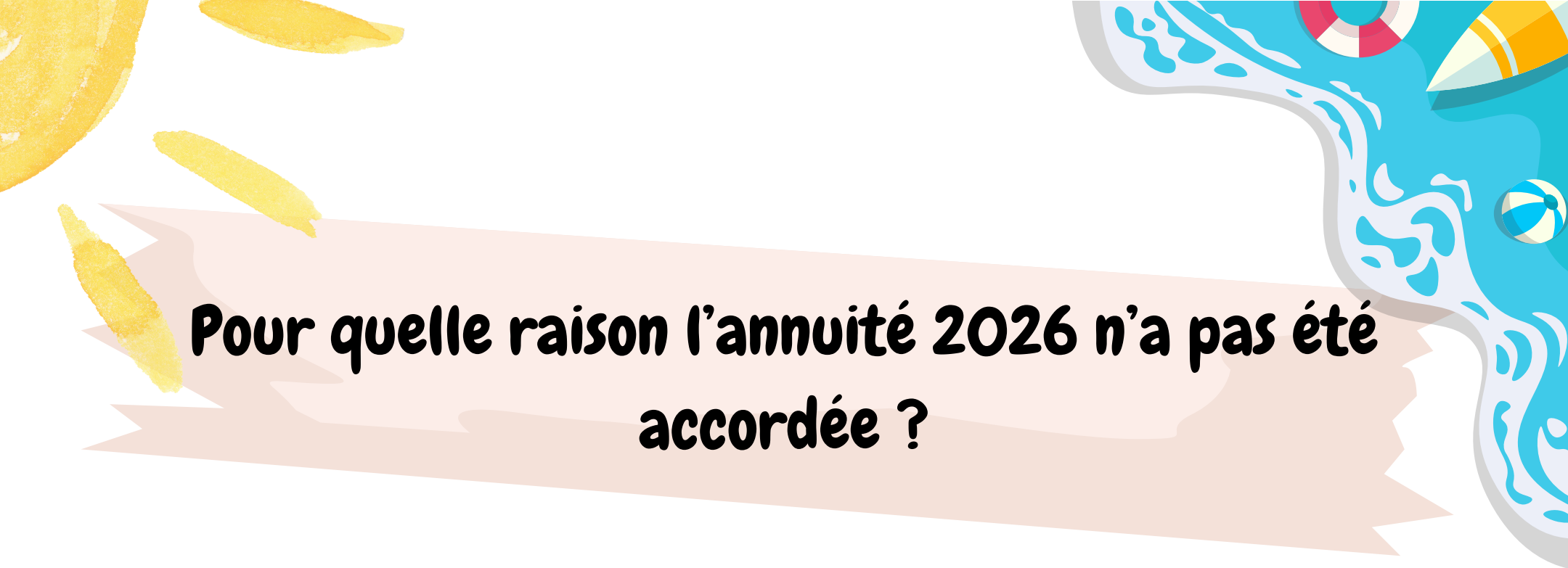
Quel effet du budget provisionnel 2026 sur les postes ?

Un poste qui ne figurait pas dans le budget précédent n'est pas automatiquement financé. Il faut démontrer qu'il répond à une charge contrainte, réaffecter des moyens ou obtenir un crédit supplémentaire.

Des renforcements prévus dans l'enseignement, la police, l'action sociale ou la transition énergétique peuvent ainsi être retardés ou réduits, tandis que la charge de travail augmente.

Le budget détermine directement les effectifs, les conditions de travail et la qualité des prestations. C'est aussi pour obtenir les postes nécessaires qu'il faudra nous mobiliser.





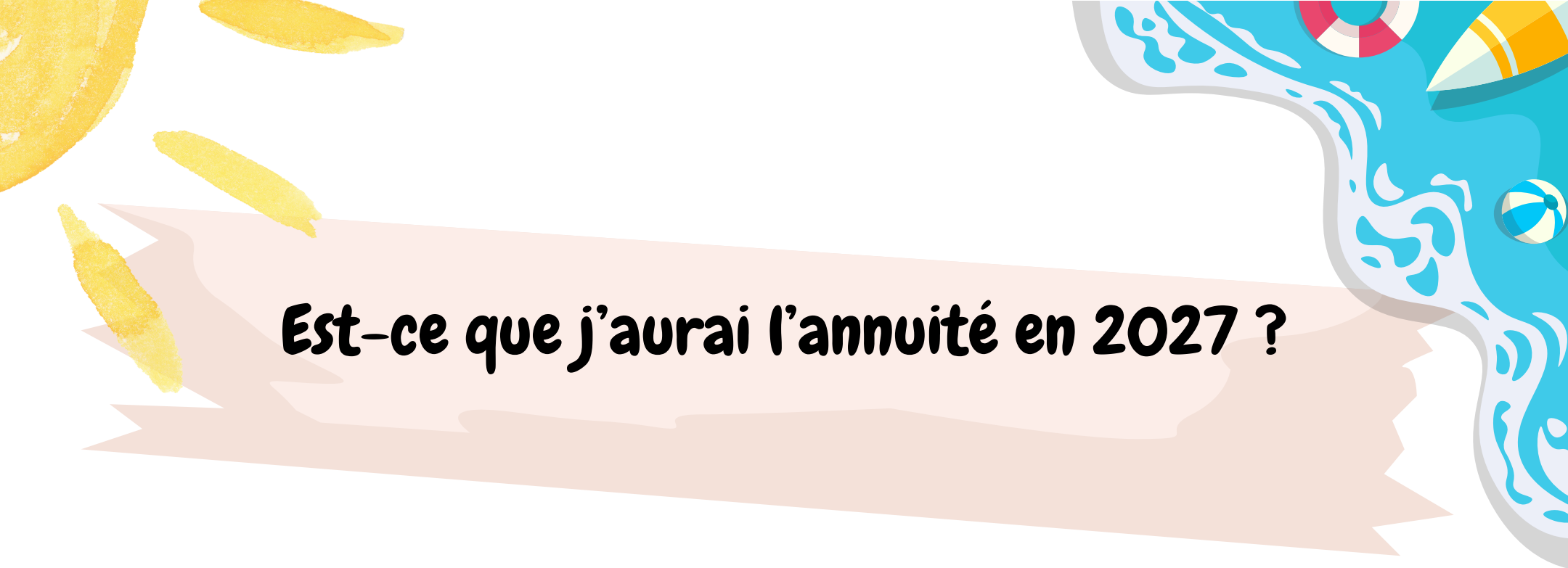
Pour quelle raison l'annuité 2026 n'a pas été accordée ?

Le Conseil d'État a décidé de supprimer l'annuité afin de réduire les charges de son projet de budget 2026. Après le refus de ce budget par la majorité de droite du Grand Conseil, on aurait pu penser que l'annuité accordée en 2025 serait reconduite. Mais elle ne fait pas partie des « charges contraintes » reprises dans les douzièmes provisoires et n'est donc pas versée en 2026.

L'annuité reconnaît l'expérience acquise. Elle est due aux employé-es de l'État, tout comme certaines personnes du secteur privé reçoivent des primes ou des bonus. Sa suppression peut entraîner une perte cumulée de plusieurs dizaines de milliers de francs en fin de carrière.

Le personnel ne doit pas financer les choix fiscaux et budgétaires du canton par des pertes répétées de salaire. L'octroi des annuités demeure une revendication centrale du Cartel.





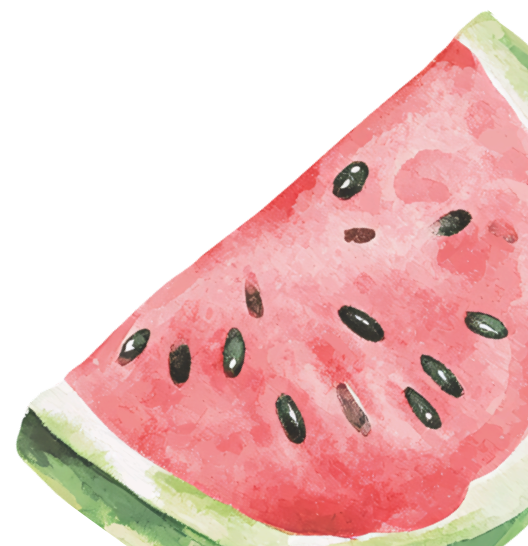
Est-ce que j'aurai l'annuité en 2027 ?

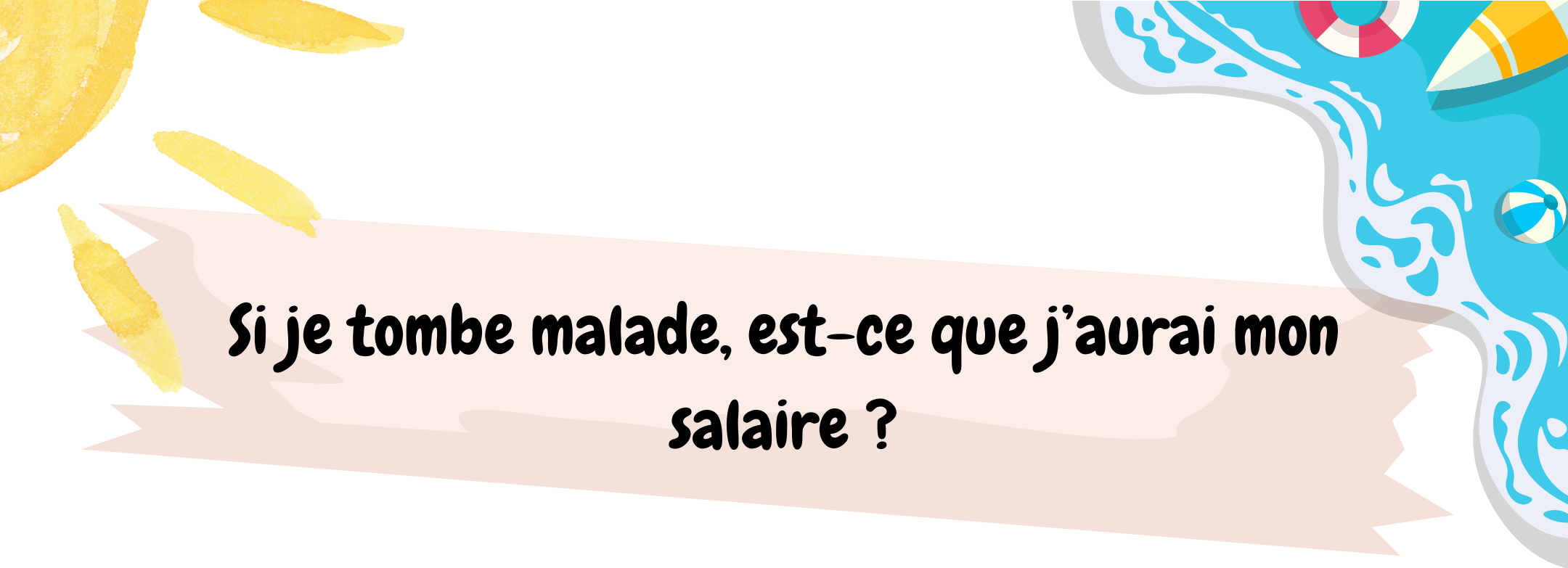
Rien n'est garanti. L'annuité devrait figurer dans le projet de budget 2027, mais il faudrait encore qu'elle soit maintenue durant les débats et le vote du Grand Conseil.

Le Conseil d'État présentera ses choix le **17 septembre 2026**. La rentrée et l'automne seront donc décisifs pour imposer le maintien de la progression salariale.

L'expérience le montre : les décisions budgétaires peuvent encore évoluer. Plus nous serons nombreuses et nombreux à nous mobiliser, plus nous aurons de poids.

Le Cartel a déposé un préavis de grève pour la rentrée scolaire. Chaque secteur modulera la grève entre le 10 et le 18 août. Suivez les communications des organisations syndicales !



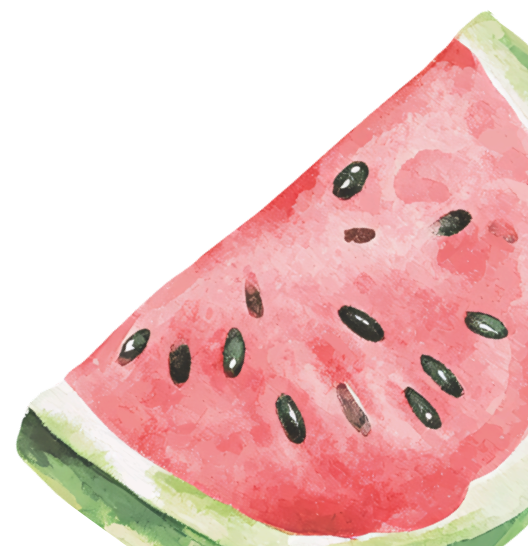


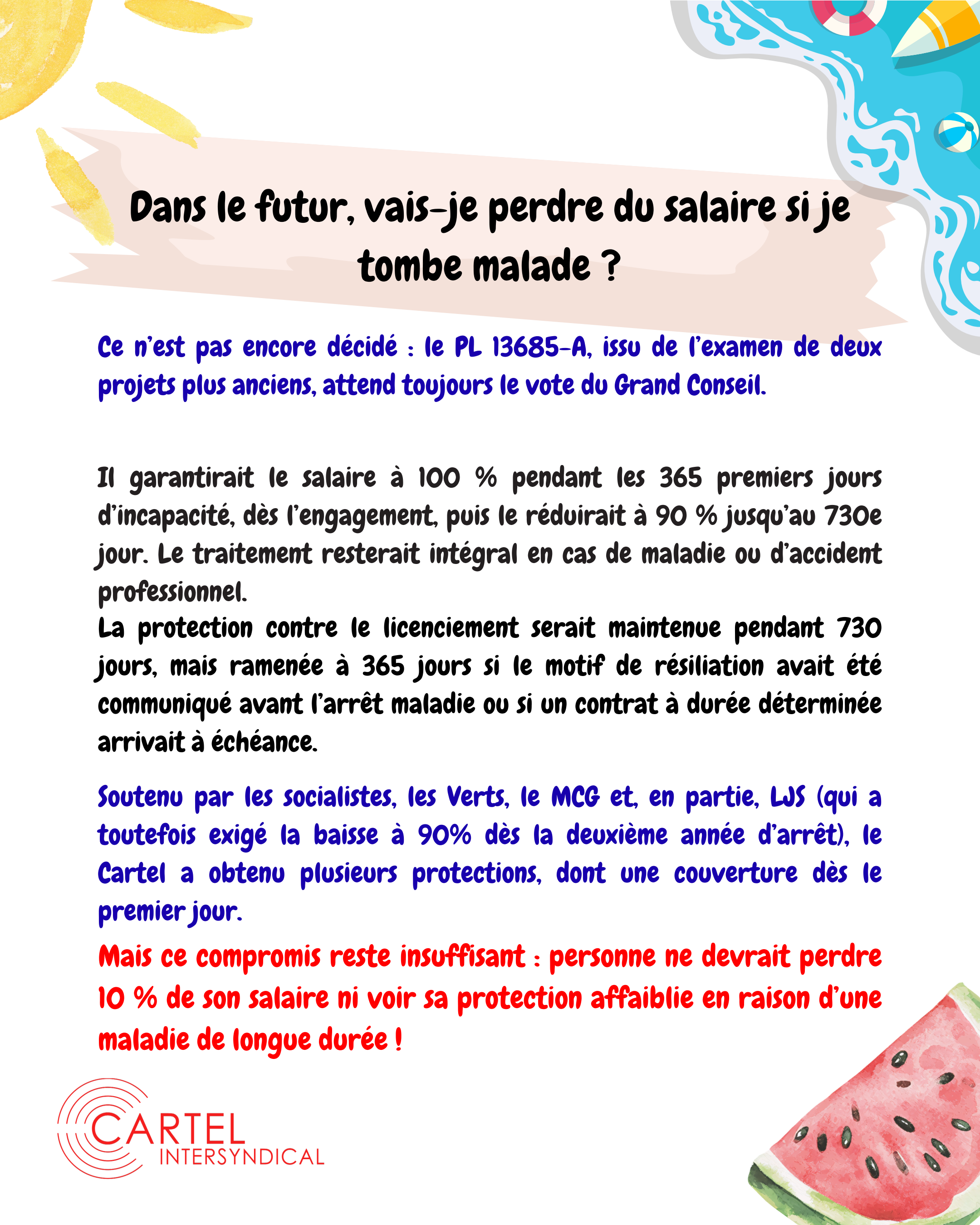
Si je tombe malade, est-ce que j'aurai mon salaire ?

Pour le personnel soumis au RPAC et comptant plus d'une année de service, le traitement est actuellement garanti à 100 % pendant au maximum 730 jours civils, sur une période de 1 095 jours.

La protection est beaucoup plus faible pendant la première année d'emploi en cas de maladie : le traitement peut être réduit, puis supprimé après trois mois d'absence. En cas d'accident, le régime plus protecteur s'applique dès la première année.

Les personnes nouvellement engagées restent donc particulièrement vulnérables !





Dans le futur, vais-je perdre du salaire si je tombe malade ?

Ce n'est pas encore décidé : le PL 13685-A, issu de l'examen de deux projets plus anciens, attend toujours le vote du Grand Conseil.

Il garantirait le salaire à 100 % pendant les 365 premiers jours d'incapacité, dès l'engagement, puis le réduirait à 90 % jusqu'au 730e jour. Le traitement resterait intégral en cas de maladie ou d'accident professionnel.

La protection contre le licenciement serait maintenue pendant 730 jours, mais ramenée à 365 jours si le motif de résiliation avait été communiqué avant l'arrêt maladie ou si un contrat à durée déterminée arrivait à échéance.

Soutenu par les socialistes, les Verts, le MCG et, en partie, LJS (qui a toutefois exigé la baisse à 90% dès la deuxième année d'arrêt), le Cartel a obtenu plusieurs protections, dont une couverture dès le premier jour.

Mais ce compromis reste insuffisant : personne ne devrait perdre 10 % de son salaire ni voir sa protection affaiblie en raison d'une maladie de longue durée !